La sorcellerie existait avant Sulaymân (V102)

﴿ **Et ils suivirent ce que les diables racontaient au sujet du règne de Sulaymân.** ﴾ Ibn 'Abbâs rapporte que Âsaf, le scribe de Sulaymân, connaissait le Nom Suprême. Il écrivait tout ce que lui ordonnait son maître et rangeait ses feuilles sous son trône. A la mort de Sulaymân, les diables sortirent ces feuilles et y ajoutèrent des propos de mécréance, prétendant qu'il s'agissait là des feuilles de Sulaymân. Les illettrés et les ignorants accusèrent ainsi Sulaymân de mécréance et les savants ne s'y opposèrent pas.[580]

L'histoire de Hârût et Mârût et l'interprétation au sujet des deux Anges

﴿ **Ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui a été révélé aux deux Anges, Hârût et Mârût, à Babylone ; or ceux-ci n'enseignaient rien à personne, avant d'avoir dit : « Nous ne sommes que tentation ; ne sois pas mécréant. » Ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse.** ﴾ Il y a divergence quant à la première phrase, à savoir si elle est à la forme affirmative ou négative. Selon Al-Qurtubî, elle est à la forme négative : la magie n'a pas été révélée aux deux Anges.[581] Ibn Jarîr rapporte l'exégèse d'Ibn 'Abbâs, d'après lequel Allah n'a pas révélé la sorcellerie aux deux Anges.[582] En effet, les juifs disaient que la sorcellerie était révélée par les Anges Jibrîl et Mîkâ'îl et le verset les contredit.[583]

Les deux Anges auxquels il est fait allusion sont Jibrîl et Mîkâ'îl, car, comme nous l'avons dit, les juifs prétendaient qu'Allah avait révélé la sorcellerie à Sulaymân, fils de Dâwud, par l'intermédiaire des Anges Jibrîl et Mîkâ'îl. Allah les dément ici, et blanchit Sulaymân de toute accusation de sorcellerie. Il informe que la sorcellerie est le fait des démons, qui étaient deux hommes, Hârût et Mârût, d'après Ibn Jarîr.[584]

Toutefois, il est possible d'interpréter le verset de façon différente et de le traduire ainsi, comme nous l'avons fait : ﴿ **ainsi que ce qui a été révélé aux**

---

[580] Ibn Abî Hâtim (988).
[581] La particule « mâ » en arabe peut signifier « ce que » comme elle peut désigner la négation. Ainsi le verset peut aussi être traduit « elle n'a pas été révélée aux anges… ».
[582] At-Tabarî (2/419).
[583] Al-Qurtubî (2/50).
[584] D'après Ibn Jarîr. At-Tabarî (2/419).

deux Anges Hârût et Mârût. ﴾ Ainsi, Hârût et Mârût n'étaient pas des hommes mais bien deux anges qui descendirent sur Terre et enseignèrent la magie aux hommes, selon ce qu'Allah leur avait prédestiné. Et Allah est le plus savant.[585]

Apprendre la sorcellerie est une forme de mécréance

﴿ **Or ceux-ci n'enseignaient rien à personne, avant d'avoir dit : « Nous ne sommes que tentation ; ne sois pas mécréant. »** ﴾ D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, lorsque quelqu'un venait voir les deux Anges dans le but d'apprendre la sorcellerie, ils tentaient de l'en dissuader en lui disant : « Nous ne sommes que tentation ; ne sois pas mécréant. » Si la personne insistait, ils l'envoyaient à Satan qui lui enseignait la magie. Une lumière sortait alors de cette personne et s'élevait au ciel. Il s'agissait de sa foi.[586]

As-Suddî rapporte une exégèse semblable, en ajoutant que lorsque la personne insistait pour apprendre la magie, il lui était dit : « Pars là-bas et urine sur ces cendres ! » Après cela, une lumière sortait d'elle et s'élevait vers le ciel. Il s'agissait là de la foi qui la quittait, tandis qu'une sorte de fumée noire la pénétrait par ses oreilles et autres orifices, représentant la colère d'Allah.[587]

Al-Ḥasan Al-Baṣrî raconte qu'Allah envoya ces deux Anges afin d'éprouver et de tenter les gens, tout en prenant l'engagement de n'inviter personne à la sorcellerie avant de lui avoir dit : « Nous ne sommes que tentation ; ne sois pas mécréant. »[588]

Des savants ont déduit, de ces versets, la mécréance de celui qui apprend la sorcellerie. Le hadith suivant conforte d'ailleurs cette opinion : le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Celui qui se rend auprès d'un voyant ou d'un sorcier et croit en ce qu'il dit a mécru en ce qui a été révélé à Muḥammad. »**[589]

---

[585] Al-Qurṭubî (2/51), 'Alî, Ibn Mas'ûd, Ibn 'Abbâs, Ibn 'Umar, Ka'b Al-Aḥbâr, As-Suddî et Al-Kalbî.

[586] Ibn Abî Ḥâtim (1/312).

[587] Aṭ-Ṭabarî (2/443).

[588] Ibn Abî Ḥâtim (1/310). Voir aussi Qatâda (Aṭ-Ṭabarî 2/443) qui précise que c'est une épreuve que les anges eux-mêmes avaient subie.

[589] D'après 'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd, rapporté par Abû Bakr Al-Bazzâr.

Un type de sorcellerie est destiné à séparer l'homme de son épouse

﴿ **Ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse.** ﴾ Hârût et Mârût enseignent aux gens ce qui peut séparer l'homme de son épouse, malgré l'affection et l'amour qui les unissent. Ces actions sont typiques de celles des diables, comme le montre le hadith suivant, d'après Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh qui le rapporte du Prophète ﷺ : **« Satan dépose son trône sur l'eau puis il envoie ses suppôts aux hommes, le plus cher à lui étant celui qui tente le plus les hommes. L'un d'eux revient à lui en disant : "Je n'ai cessé de tenter untel jusqu'à ce qu'il dise ceci et cela !" Iblîs lui dit alors : "Par Allah, tu n'as rien fait !" Un autre se présente et dit : "Je l'ai sans cesse assailli jusqu'à l'avoir séparé de son épouse !" Iblîs le prend parmi ses rapprochés et lui dit : "Toi, tu as bien agi !" »**[590]

En présentant son conjoint sous les traits de quelqu'un de détestable, au mauvais comportement, la sorcellerie permet ainsi de séparer les couples. Elle peut aussi provoquer de l'inimitié entre les deux personnes, ou encore agir sur des causes menant à la séparation, et Allah est le plus savant.

Rien ne surpasse le décret divin (V102-103)

﴿ **Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah** ﴾, ils ne sont pas capables de nuire si Allah ne l'a pas décrété, comme l'explique Sufyân Ath-Thawrî.

Al-Hasan Al-Basrî interprète ces paroles en disant qu'Allah assujettit qui Il veut à la sorcellerie, et Il en préserve qui Il veut, les diables ne peuvent nuire à personne sans Sa permission.[591]

﴿ **Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable** ﴾, en effet la sorcellerie nuit à leur religion et ne lui profite point.

﴿ **Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà.** ﴾, les juifs qui préférèrent la sorcellerie à la voie du Messager d'Allah ﷺ savent qu'à cause de cela, ils n'obtiendront aucune part dans l'au-delà.[592]

---

[590] Muslim (4/2167).
[591] Ibn Abî Hâtim (1/8311).
[592] Ibn 'Abbâs, Mujâhid et As-Suddî, pour le terme « part ». (Ibn Abî Hâtim 1/314).

﴿ Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! Et s'ils croyaient et craignaient Allah, la récompense de la part d'Allah qu'ils auraient obtenue leur aurait été préférable. Si seulement ils savaient ! ﴾ Comme est mauvais leur échange, eux qui ont troqué la foi au Messager contre la sorcellerie !

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقُولُواْ رَٰعِنَا وَقُولُواْ ٱنظُرْنَا وَٱسْمَعُواْ ۗ وَلِلْكَٰفِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٠٤﴾ مَّا يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ وَلَا ٱلْمُشْرِكِينَ أَن يُنَزَّلَ عَلَيْكُم مِّنْ خَيْرٍ مِّن رَّبِّكُمْ ۚ وَٱللَّهُ يَخْتَصُّ بِرَحْمَتِهِۦ مَن يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ ذُو ٱلْفَضْلِ ٱلْعَظِيمِ ﴿١٠٥﴾ ﴾

﴿ (104). Ô vous qui croyez ! Ne dites pas : « Favorise-nous ! », mais dites : « Regarde-nous ! », et écoutez ! Les infidèles subiront un châtiment douloureux. (105). Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les associateurs n'aiment que l'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur, alors qu'Allah réserve à qui Il veut Sa miséricorde. Et c'est Allah le Détenteur de la grâce abondante ! ﴾

La bienséance en termes de paroles (V104-105)

Allah interdit à Ses serviteurs de ressembler aux mécréants dans les paroles et les actes. Les juifs aimaient en effet utiliser des mots méprisants. En effet, au lieu de dire : « Ecoute-nous », ils disaient : « Râ'inâ », c'est-à-dire : « Prête-nous l'oreille », mais ils visaient un sens péjoratif, à savoir la bêtise.

Allah dit par ailleurs :

﴿ مِّنَ ٱلَّذِينَ هَادُواْ يُحَرِّفُونَ ٱلْكَلِمَ عَن مَّوَاضِعِهِۦ وَيَقُولُونَ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَٱسْمَعْ غَيْرَ مُسْمَعٍ وَرَٰعِنَا لَيًّۢا بِأَلْسِنَتِهِمْ وَطَعْنًا فِى ٱلدِّينِ ۚ وَلَوْ أَنَّهُمْ قَالُواْ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَٱسْمَعْ وَٱنظُرْنَا لَكَانَ خَيْرًا لَّهُمْ وَأَقْوَمَ وَلَٰكِن لَّعَنَهُمُ ٱللَّهُ بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٤٦﴾ ﴾

﴿ Il en est parmi les juifs qui détournent les mots de leur sens, et disent : « Nous avions entendu, mais nous avons désobéi ! », « Ecoute sans qu'il te soit donné d'entendre ! », et « favorise-nous (râ'inâ) », tordant la langue et attaquant la religion. Si au contraire ils disaient : « Nous avons entendu et nous avons obéi », « Ecoute », et « Regarde-nous ! », ce serait meilleur, pour eux, et plus droit. Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance ; leur foi est donc bien médiocre. ﴾ [593]

[593] S4 V46.

Les hadiths nous ont indiqué que lorsque les juifs voulaient saluer, ils disaient : « As-sâmu 'alaykum », qui voulait dire : « Que la mort soit sur vous », au lieu de : « As-salâmu 'alaykum », « Que la paix soit sur vous ». Voilà pourquoi il a été ordonné aux musulmans de leur répondre en disant « ainsi que sur vous ».

Dans ces versets, Allah nous interdit de ressembler aux mécréants, que ce soit dans les paroles ou dans les actes.

Selon Ibn 'Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque imite un peuple en fait partie.** »[594] Ce hadith prouve l'interdiction d'imiter les mécréants, que ce soit dans les paroles, les actes, les vêtements, les fêtes ou les pratiques cultuelles.

Quant à la parole « râ'inâ », Ad-Dahhâk rapporte d'Ibn 'Abbâs que les juifs disaient au Prophète ﷺ : « Prête l'oreille », en disant : « Donne-nous ton oreille. »[595]

As-Suddî raconte qu'un juif de Banû Qaynuqâ', nommé Rifâ'a Ibn Zayd, se rendait souvent auprès du Prophète ﷺ et lui disait : « Prête l'oreille, et écoute sans écouter ! » Les musulmans pensaient que c'était une façon d'honorer les Prophètes et se mirent à utiliser une expression semblable, c'est ainsi qu'Allah la leur interdit.[596]

﴿ **Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les associateurs n'aiment que l'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur, alors qu'Allah réserve à qui Il veut Sa miséricorde. Et c'est Allah le Détenteur de la grâce abondante !** ﴾ Le Très-Haut nous montre l'animosité des mécréants parmi les gens du Livre ou les négateurs et rappelle Sa grâce dispensée aux croyants, qui est l'islam.

﴿ ۞ مَا نَنسَخْ مِنْ ءَايَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّنْهَآ أَوْ مِثْلِهَآ ۗ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٦﴾ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ لَهُۥ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ وَمَا لَكُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ مِن وَلِىٍّ وَلَا نَصِيرٍ ﴿١٠٧﴾ ﴾

[594] Abû Dâwud (4/314).
[595] At-Tabarî. Abû Al-'Âliya, Abû Mâlik, Ar-Rabî' Ibn Anas, 'Atiyya Al-'Awfî et Qatâda en donnent une exégèse semblable. (Ibn Abî Hâtim 1/317).
[596] At-Tabarî (2/462). 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam propose une exégèse semblable (Ibn Abî Hâtim 3/965).

﴿ (106). Tout verset que Nous abrogeons ou que Nous faisons tomber dans l'oubli, Nous le remplaçons aussitôt par un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ? (107). Ne sais-tu pas qu'à Allah appartient le royaume des cieux et de la Terre, et qu'en dehors d'Allah vous n'avez ni protecteur ni secoureur ? ﴾

L'abrogation de certains versets par d'autres (V106-107)

Selon Ibn 'Abbâs, cité par Ibn Abî Talha, abroger un verset, c'est le remplacer par un autre.[597]

Mujâhid, quant à lui, a expliqué que cela signifiait supprimer un verset, ou, dans une autre version, laisser le verset dans le Coran mais en modifier le jugement.[598]

Pour As-Suddî, abroger signifie retirer du Livre.[599]

﴿ **Que Nous abrogeons** ﴾, c'est-à-dire, selon Ibn Jarîr, Nous en modifions le jugement, en rendant illicite ce qui était licite ou vice-versa. Quant aux récits, ils ne peuvent bien sûr pas être abrogés.[600]

﴿ **Ou que Nous faisons tomber dans l'oubli.** ﴾ Ce verset peut être lu différemment, à cause du mot « oubli ». Il peut signifier « que Nous le remettons à plus tard », d'après Ibn 'Abbâs, cité par Ibn Abî Talha. Ainsi, l'on comprend le verset ainsi : « Que Nous abrogions le verset ou que Nous le laissions ainsi », ou encore : « Que Nous le laissions tel quel en en modifiant le jugement. »[601]

Quant à l'autre lecture, elle est expliquée par Qatâda qui affirme que le Très-Haut faisait oublier tel ou tel verset à Son Prophète, l'abrogeant ainsi.

﴿ **Nous le remplaçons aussitôt par un meilleur, ou un semblable** ﴾, c'est-à-dire son jugement sera meilleur ou semblable, en termes d'intérêt pour les personnes, ou plus facile à appliquer, selon Ibn 'Abbâs.[602]

﴿ **Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ? Ne sais-tu pas qu'à Allah appartient le royaume des cieux et de la Terre, et qu'en dehors d'Allah vous n'avez ni protecteur ni secoureur ?** ﴾ Le Très-Haut montre à Ses créatures

---

[597] At-Tabarî (2/473).
[598] Ibn Abî Hâtim (1/321, 322).
[599] Ibn Abî Hâtim (1/322).
[600] At-Tabarî (1/472).
[601] At-Tabarî (2/473).
[602] At-Tabarî (2/481). Qatâda propose une explication similaire (Ibn Abî Hâtim 1/327)

qu'Il dispose d'elles comme bon Lui semble, et que la création et le commandement Lui appartiennent. Il guide qui Il veut, Il égare qui Il veut, Il accorde la santé à qui Il veut, fait subir la maladie à qui Il veut, Il ordonne ce qu'Il veut et interdit ce qu'Il veut, Il n'a de comptes à rendre à personne tandis que les créatures Lui rendront des comptes.

Il teste l'obéissance des créatures en abrogeant certains versets, pour une sagesse que Lui seul connaît, et l'obéissance consiste à se soumettre pleinement à Ses ordres et à croire à Ses Messagers en leur obéissant et en délaissant ce qu'ils ont interdit.

Ceci est une réponse aux juifs qui prétendaient qu'Allah ne pouvait rien abroger, que l'abrogation était contraire à la raison, ou même aux Ecritures.

Ibn Jarîr indique que, même s'Il S'adresse à Son Prophète Muḥammad ﷺ, Allah réfute par là les mensonges des juifs qui prétendaient que les lois de la Thora ne pouvaient être abrogées et qui, de ce fait, réfutaient les messages de 'Îsâ et de Muḥammad ﷺ, car ils contiennent des changements par rapport à la Thora. Allah indique ici qu'à Allah appartient le royaume des cieux et de la Terre et qu'Il ordonne et abroge ce qu'Il veut.[603]

Leur argument est donc totalement corrompu, car Allah a tout pouvoir d'abroger ce qu'Il veut, d'ailleurs certaines lois des anciennes Ecritures ont été abrogées. En effet, Allah avait autorisé Âdam à donner ses fils en mariage à ses filles, avant de l'interdire. Il avait aussi permis à Nûḥ de manger de tous les animaux après avoir quitté l'Arche, avant d'abroger cette permission et de la restreindre à certaines espèces. Allah avait aussi ordonné à Ibrâhîm d'égorger son fils avant d'annuler cet ordre, et il existe à ce propos de nombreux exemples.

Citons cette parole d'Allah :

﴿ ۞ كُلُّ ٱلطَّعَامِ كَانَ حِلًّا لِّبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ إِلَّا مَا حَرَّمَ إِسْرَٰٓءِيلُ عَلَىٰ نَفْسِهِۦ مِن قَبْلِ ﴾

« Toute nourriture était licite aux Fils d'Isrâ'îl, sauf celle qu'Isrâ'îl lui-même s'interdit avant la révélation de la Thora (...). » [604]

Ainsi, suivre le Prophète Muḥammad ﷺ est obligatoire une fois qu'il fut envoyé comme Prophète, et aucune œuvre non conforme à sa législation n'est agréée.

---

[603] Aṭ-Ṭabarî (2/488).
[604] S3 V93.

﴿ أَمْ تُرِيدُونَ أَن تَسْـَٔلُوا۟ رَسُولَكُمْ كَمَا سُـُٔلَ مُوسَىٰ مِن قَبْلُ ۗ وَمَن يَتَبَدَّلِ ٱلْكُفْرَ بِٱلْإِيمَٰنِ فَقَدْ ضَلَّ سَوَآءَ ٱلسَّبِيلِ ﴿١٠٨﴾ ﴾

﴿ (108). Voudriez-vous interroger votre Messager comme auparavant on interrogea Mûsâ ? Quiconque substitue la mécréance à la foi s'égare certes du droit chemin. ﴾

L'interdiction de poser trop de questions (V108)

Dans ce verset, Allah interdit aux croyants de submerger le Prophète ﷺ de questions relatives à des évènements n'ayant pas encore eu lieu ou à des jugements n'étant pas encore déterminés.

Dans un autre passage, Il dit aussi :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَسْـَٔلُوا۟ عَنْ أَشْيَآءَ إِن تُبْدَ لَكُمْ تَسُؤْكُمْ وَإِن تَسْـَٔلُوا۟ عَنْهَا حِينَ يُنَزَّلُ ٱلْقُرْءَانُ تُبْدَ لَكُمْ ﴾

﴿ **Ô croyants ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous causeraient du tort. Et si vous posez des questions à leur sujet, pendant que le Coran est révélé, elles vous seront divulguées (…).** ﴾[605]

C'est-à-dire : si vous posez des questions sur des choses qui ont déjà été révélées, elles seront exposées et si vous en posez sur des choses au sujet desquelles la législation s'est tue, elles pourraient devenir illicites du fait de votre question.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Le musulman qui commet le plus grand péché est celui qui pose une question au sujet d'une chose licite, qui devient ensuite illicite à cause de sa question.** »[606]

Il a dit aussi : « **Ne m'interrogez pas au sujet de ce pour quoi je vous ai laissés [libres], car ceux qui vous ont précédés n'ont péri qu'à cause de l'abondance de leurs questions et de leurs divergences avec leurs Prophètes. Si je vous ordonne quelque chose, faites-la, et si je vous interdis quelque chose, abstenez-vous-en.** »[607]

---

[605] S5 V101.
[606] Al-Bukhârî (7289) et Muslim (2358).
[607] Muslim (1338).

On rapporte aussi que suite à l'obligation du pèlerinage, un homme demanda au Messager d'Allah ﷺ si celui-ci était obligatoire chaque année. Le Prophète ﷺ ne répondit pas jusqu'à ce que l'homme ait réitéré trois fois sa question. Il dit alors : « **Non, car si j'acquiesçais, il deviendrait obligatoire chaque année et vous n'en seriez pas capables.** » Il ajouta : « **Ne m'interrogez pas sur des choses au sujet desquelles je me suis tu.** »[608]

﴿ **Voudriez-vous interroger votre Messager comme auparavant on interrogea Mûsâ ?** ﴾, peut-être s'agit-il d'une réelle question impliquant l'interdiction, ou d'une affirmation. Les croyants et les mécréants sont concernés par ce verset, puisque le Messager d'Allah ﷺ fut envoyé à tous.

Allah dit :

﴿ يَسْـَٔلُكَ أَهْلُ ٱلْكِتَٰبِ أَن تُنَزِّلَ عَلَيْهِمْ كِتَٰبًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ ۚ فَقَدْ سَأَلُوا۟ مُوسَىٰٓ أَكْبَرَ مِن ذَٰلِكَ فَقَالُوٓا۟ أَرِنَا ٱللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْهُمُ ٱلصَّٰعِقَةُ بِظُلْمِهِمْ ۚ ﴾

﴿ Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Mûsâ quelque chose de bien plus grave quand ils ont dit : « Fais-nous voir Allah à découvert ! » Alors la foudre les frappa pour leur tort (…). ﴾ [609]

Muḥammad Ibn Isḥâq rapporte d'Ibn 'Abbâs ﷺ que Râfi' Ibn Ḥuraymala (ou Wahb Ibn Zayd) dit : « Ô Muḥammad ! Fais-nous descendre un Livre du ciel que nous puissions lire, et fais jaillir pour nous des rivières, afin que nous te suivions et que nous te prêtions foi ! » C'est à ce sujet que les versets que nous interprétons auraient été révélés.[610]

Ces versets sont une condamnation de ceux qui interrogent le Messager d'Allah ﷺ par obstination ou contestation, à la manière des questions que posaient les Fils d'Isrâ'îl à Mûsâ.

﴿ Quiconque substitue la mécréance à la foi s'égare certes du droit chemin. ﴾ Celui qui substitue la mécréance à la foi a certes choisi la voie de l'égarement, à défaut de la voie droite. Ceux-là sont ceux qui ont refusé de se soumettre aux Prophètes et de leur obéir, et qui ont préféré les renier et les assaillir de questions futiles.

---

[608] Muslim (2/975).
[609] S4 V153.
[610] At-Tabarî (2/490).

﴿ وَدَّ كَثِيرٌ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ لَوْ يَرُدُّونَكُم مِّنۢ بَعْدِ إِيمَٰنِكُمْ كُفَّارًا حَسَدًا مِّنْ عِندِ أَنفُسِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ ٱلْحَقُّ ۖ فَٱعْفُوا۟ وَٱصْفَحُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ بِأَمْرِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٩﴾ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ ۚ وَمَا تُقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُم مِّنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِندَ ٱللَّهِ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿١١٠﴾ ﴾

﴿ (109). Nombre de gens du Livre aimeraient, par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous avez cru et après que la vérité s'est manifestée à eux ! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah. Allah est très certainement Omnipotent ! (110). Et accomplissez la prière et acquittez-vous de l'aumône légale. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites. ﴾

Il est interdit de suivre la voie des gens du Livre (V109)

Allah informe les croyants de l'animosité ressentie par les gens du Livre à leur encontre et les met en garde contre le fait de suivre leur voie. Il les informe aussi de la jalousie que ressentent les mécréants à l'égard des croyants.

Pourtant, Allah ordonne aux croyants de faire preuve d'indulgence, de patience et de clémence envers eux, jusqu'à ce que s'accomplisse l'ordre d'Allah : la victoire des musulmans, auxquels Il enjoint par ailleurs d'accomplir la prière et de s'acquitter de l'aumône légale.

Ibn Abî Ḥâtim rapporte, d'après 'Abdu-l-Lâh Ibn Ka'b Ibn Mâlik, que ces versets furent révélés au sujet de Ka'b Ibn Al-Ashraf, qui était un poète juif utilisant la poésie pour dénigrer le Prophète ﷺ.[611]

Aḍ-Ḍaḥḥâk, rapportant l'exégèse d'Ibn 'Abbâs, explique que les Fils d'Isrâ'îl renièrent le Messager illettré qui leur apporta pourtant des informations contenues dans leur Livre, ainsi que des miracles, par pure jalousie et injustice.[612]

﴿ Après que la vérité s'est manifestée à eux ! ﴾, c'est-à-dire, d'après Abû Al-'Âliya, après qu'il leur est apparu clairement que Muḥammad était bien le Messager d'Allah mentionné dans leurs Livres, la Thora et l'Evangile. Ceci étant, jaloux qu'il ne soit pas des Fils d'Isrâ'îl, ils le renièrent.[613]

---

[611] Ibn Abî Ḥâtim (1/331).
[612] Aṭ-Ṭabarî (2/502).
[613] Ibn Abî Ḥâtim (1/335), Qatâda et Ar-Rabî' Ibn Anas en font une exégèse similaire.

Quant aux croyants et au Prophète ﷺ, ils ont reçu l'ordre de croire en tout ce qu'Allah a révélé, à leur communauté ainsi qu'aux communautés précédentes.

﴿ **Pardonnez et oubliez jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah.** ﴾ 'Alî Ibn Abî Talha[614] rapporte, d'après Ibn 'Abbâs, que l'ordre contenu dans cette parole fut abrogé par les versets suivants :

﴿ فَٱقْتُلُوا۟ ٱلْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدتُّمُوهُمْ ﴾

﴿ (...) **Tuez les associateurs où vous les trouvez** (...). ﴾[615]

Et :

﴿ قَٰتِلُوا۟ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَلَا بِٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ﴾

﴿ **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour Dernier** (...). ﴾[616]

Usâma Ibn Zayd commenta en disant que le Messager d'Allah ﷺ et ses compagnons faisaient preuve de clémence envers les polythéistes, en accord avec ce verset, jusqu'à ce que leur fût donnée la permission de les tuer. C'est alors que, par Sa main, Allah fit périr certains des chefs de Quraysh.[617]

L'incitation à pratiquer de bonnes œuvres (V110)

﴿ **Et accomplissez la prière et acquittez-vous de l'aumône légale. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites.** ﴾ Allah exhorte les croyants à œuvrer pour leur intérêt dans l'au-delà, en accomplissant la prière et en s'acquittant de l'aumône légale, par exemple. Ainsi, ils obtiendront le salut, ici-bas et dans l'au-delà :

﴿ يَوْمَ لَا يَنفَعُ ٱلظَّٰلِمِينَ مَعْذِرَتُهُمْ ۖ وَلَهُمُ ٱللَّعْنَةُ وَلَهُمْ سُوٓءُ ٱلدَّارِ ﴿٥٢﴾ ﴾

﴿ **...au jour où leur excuse ne sera pas utile aux injustes, tandis qu'il y aura pour eux la malédiction et la pire demeure.** ﴾[618] Certes Allah n'est pas inattentif à ce que nous faisons et rien ne Lui échappe !

---

[614] Ibn Abî Hâtim (1/334). Abû Al-'Âliya, Ar-Rabî' Ibn Anas, Qatâda et As-Suddî sont aussi d'avis que les versets appelant au pardon furent abrogés par ceux appelant au combat.
[615] S9 V5.
[616] S9 V29.
[617] Ibn Abî Hâtim (1/333). Une version proche de cela fut rapportée par Al-Bukhârî (*Fath Al-Bârî* 8/87) et Muslim (3/1422).
[618] S40 V52.

﴿ وَقَالُوا لَن يَدْخُلَ الْجَنَّةَ إِلَّا مَن كَانَ هُودًا أَوْ نَصَارَىٰ ۗ تِلْكَ أَمَانِيُّهُمْ ۗ قُلْ هَاتُوا
بُرْهَانَكُمْ إِن كُنتُمْ صَادِقِينَ ﴿١١١﴾ بَلَىٰ مَنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَلَهُ
أَجْرُهُ عِندَ رَبِّهِ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿١١٢﴾ وَقَالَتِ الْيَهُودُ لَيْسَتِ النَّصَارَىٰ عَلَىٰ شَيْءٍ
وَقَالَتِ النَّصَارَىٰ لَيْسَتِ الْيَهُودُ عَلَىٰ شَيْءٍ وَهُمْ يَتْلُونَ الْكِتَابَ ۗ كَذَٰلِكَ قَالَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ مِثْلَ
قَوْلِهِمْ ۚ فَاللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ ﴿١١٣﴾ ﴾

﴿ (111). Et ils ont dit : « Seuls les juifs et les chrétiens entreront au Paradis ! » Tels sont leurs désirs ! Dis : « Apportez-en la preuve, si vous êtes véridiques ! » (112). Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien aura sa rétribution auprès de son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés. (113). Et les juifs disent : « Les chrétiens sont dans l'erreur ! », et les chrétiens disent : « Les juifs sont dans l'erreur ! », alors qu'ils lisent le Livre ! De même ceux qui ne savent rien tiennent un langage semblable au leur. Allah jugera leur différend au Jour de la Résurrection. ﴾

Les illusions des gens du Livre (V111-112)

Le Très-Haut nous montre la vanité et les illusions des gens du Livre puisque les juifs et les chrétiens pensent qu'ils entreront au Paradis à l'exclusion des autres. Allah les dément en leur promettant un châtiment pour prix de leur impiété : ﴿ **Tels sont leurs désirs !** ﴾, des illusions à propos de leur sort, d'après Abû Al-'Âliya, suivi en cette exégèse par Qatâda et Ar-Rabî' Ibn Anas.[619]

﴿ **Dis : « Apportez-en la preuve, si vous êtes véridiques ! »** ﴾, prouvez que vous dites vrai, selon Qatâda.

﴿ **Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien aura sa rétribution auprès de son Seigneur** ﴾, c'est-à-dire : celui qui voue son culte de façon exclusive à Allah, comme l'ont dit Abû Al-'Âliya, Ar-Rabî' et Sa'îd Ibn Jubayr.[620]

﴿ **Tout en faisant le bien** ﴾, c'est-à-dire dans le suivi de la voie du Messager ﷺ, car les œuvres doivent nécessairement respecter deux conditions : être vouées exclusivement à Allah et être en accord avec la législation apportée par Muhammad ﷺ.

---

[619] Ibn Abî Hâtim (1/336).
[620] Ibn Abî Hâtim (1/337, 338).

Si la bonne action est accomplie uniquement pour Allah mais qu'elle n'est pas conforme à la législation islamique, elle n'est pas acceptée, comme l'a dit le Messager d'Allah ﷺ : **« Celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre affaire (l'islam) le verra rejeté. »**[621]

C'est pourquoi les œuvres de leurs religieux ne sont pas acceptées :

﴿ وَقَدِمْنَآ إِلَىٰ مَا عَمِلُوا۟ مِنْ عَمَلٍ فَجَعَلْنَٰهُ هَبَآءً مَّنثُورًا ﴿٢٣﴾ ﴾

﴿ Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et l'avons réduite en poussière éparpillée. ﴾[622]

Il en est de même si la bonne action est conforme à la législation mais qu'elle n'a pas été vouée exclusivement à Allah, elle sera également rejetée. Tel est le cas de ceux qui agissent par ostentation, et des hypocrites :

﴿ إِنَّ ٱلْمُنَٰفِقِينَ يُخَٰدِعُونَ ٱللَّهَ وَهُوَ خَٰدِعُهُمْ وَإِذَا قَامُوٓا۟ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ قَامُوا۟ كُسَالَىٰ يُرَآءُونَ ٱلنَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ ٱللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٤٢﴾ ﴾

﴿ Les hypocrites cherchent à tromper Allah, or c'est Lui qui les trompe. Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. C'est à peine s'ils invoquent Allah. ﴾[623]

﴿ Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien aura sa rétribution auprès de son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés. ﴾ Ceux-là seront récompensés, et nulle crainte ne les touche au sujet de ce qui les attend dans l'au-delà, et nulle affliction pour ce qu'ils auront laissé ici-bas, ou encore ils ne seront pas affligés par la mort, et nous devons cette dernière interprétation à Sa'îd Ibn Jubayr.[624]

Les disputes des juifs et des chrétiens à cause de leur obstination (V113)

﴿ Et les juifs disent : « Les chrétiens sont dans l'erreur ! » et les chrétiens disent : « Les juifs sont dans l'erreur ! », alors qu'ils lisent le Livre ! ﴾ Le Très-Haut dévoile ici l'animosité réciproque qui oppose juifs et chrétiens.

---

[621] Muslim (3/1344).
[622] S25 V23. Voir aussi S24 V39 et S88 V2-5.
[623] S4 V142. Voir aussi S107 V4-7 et S18 V110.
[624] Ibn Abî Hâtim (1/338).

A propos de ce verset, Muhammad Ibn Ishâq rapporte d'Ibn 'Abbâs ﷺ : « Lorsque la délégation des chrétiens de Najrân vint voir le Prophète ﷺ, les doctes juifs les rejoignirent et ils se disputèrent devant le Messager d'Allah ﷺ. Râfi' Ibn Huraymala, un juif, dit alors aux chrétiens qu'ils ne reposaient sur rien, et affirma sa mécréance en 'Îsâ et en l'Evangile.

Un chrétien prit alors la parole, disant que les juifs ne reposaient sur rien et affirmant sa mécréance en Mûsâ et en la Thora. C'est à ce sujet que le verset fut révélé. »[625]

Cela est bien étrange, puisque chrétiens et juifs trouvent dans leurs Livres ce qui confirme l'authenticité de ce qu'ils renient pourtant.

﴿ **De même ceux qui ne savent rien tiennent un langage semblable au leur.** ﴾ Les savants ont divergé à propos de « ceux qui ne savent rien ». Ar-Rabî' Ibn Anas et Qatâda disent que ces paroles concernent les chrétiens qui tinrent le même discours que les juifs.[626]

Ibn Jurayj cite 'Âtâ' qui dit qu'il s'agit des peuples ayant vécu avant la révélation de la Thora et de l'Evangile.

As-Suddî, quant à lui, affirme qu'il s'agit des Arabes qui renièrent Muhammad ﷺ et prétendirent que son message ne reposait sur rien.[627]

Abû Ja'far rassembla les avis en disant que ce verset était applicable à tous, et Allah est le plus savant.

Allah tranchera leur différend au Jour de la Résurrection, et personne ne sera lésé, ne serait-ce que du poids d'un atome !

Allah dit :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱلَّذِينَ هَادُوا۟ وَٱلصَّٰبِـُٔونَ وَٱلنَّصَٰرَىٰ وَٱلْمَجُوسَ وَٱلَّذِينَ أَشْرَكُوٓا۟ إِنَّ ٱللَّهَ يَفْصِلُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ شَهِيدٌ ﴿١٧﴾ ﴾

﴿ **Certes, ceux qui ont cru, les juifs, les sabéens, les chrétiens, les mages et ceux qui donnent à Allah des associés, entre eux, Allah tranchera au Jour du Jugement, car Allah est certes Témoin de toute chose.** ﴾[628]

---

[625] Ibn Abî Hâtim (1/339).
[626] Ibn Abî Hâtim (1/341).
[627] Ibn Abî Hâtim (1/340).

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن مَّنَعَ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ أَن يُذْكَرَ فِيهَا ٱسْمُهُۥ وَسَعَىٰ فِى خَرَابِهَآ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ مَا كَانَ لَهُمْ أَن يَدْخُلُوهَآ إِلَّا خَآئِفِينَ ۚ لَهُمْ فِى ٱلدُّنْيَا خِزْىٌ وَلَهُمْ فِى ٱلْءَاخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١١٤﴾ ﴾

﴿ (114). Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son nom, et qui s'efforce de les détruire ? Ceux-là ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas et dans l'au-delà, ils subiront un énorme châtiment. ﴾

L'injustice aggravée de celui qui empêche les gens d'accéder aux mosquées et tente de les détruire (V114)

Il s'agit là des polythéistes de Quraysh.

Ibn Zayd explique qu'il s'agit des polythéistes qui empêchèrent le Messager d'Allah ﷺ d'entrer à La Mecque le jour du pacte d'Al-Hudaybiya, le contraignant ainsi à procéder à ses sacrifices à Dhû Tuwâ.

Après avoir conclu une trêve, le Prophète ﷺ leur dit : **« Nul n'a jamais empêché l'accès à cette Maison, si bien que même lorsque quelqu'un y rencontrait le meurtrier de son père ou de son frère, il ne l'empêchait pas de poursuivre son chemin. »** Ils lui répondirent : « Aussi longtemps que nous vivrons, nous empêcherons tous ceux qui ont tué nos pères à Badr de pénétrer notre cité ! »

﴿ **Qui s'efforce de les détruire** ﴾, en empêchant le nom d'Allah d'y être évoqué.[629]

Ibn Abî Hâtim rapporte, d'après Ibn 'Abbâs, que ce verset fut révélé au sujet des Quraysh qui empêchèrent le Prophète ﷺ de prier près de la Ka'ba.[630]

C'est ainsi qu'après avoir blâmé les juifs et les chrétiens, Allah reproche aux polythéistes d'avoir interdit aux musulmans l'accès à la Mosquée sacrée, qu'ils avaient remplie de leurs idoles et qu'ils contrôlaient.

Allah dit :

﴿ وَمَا لَهُمْ أَلَّا يُعَذِّبَهُمُ ٱللَّهُ وَهُمْ يَصُدُّونَ عَنِ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَمَا كَانُوٓا۟ أَوْلِيَآءَهُۥٓ ۚ إِنْ أَوْلِيَآؤُهُۥٓ إِلَّا ٱلْمُتَّقُونَ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٣٤﴾ ﴾

---

[628] S22 V17. Voir aussi S34 V26.
[629] At-Tabarî (2/521).
[630] Ibn Abî Hâtim (1/341).

﴿ Qu'ont-ils donc pour qu'Allah ne les châtie pas, alors qu'ils repoussent [les croyants] de la Mosquée sacrée, quoiqu'ils n'en soient pas les gardiens, car ses gardiens ne sont que les pieux ? Mais la plupart d'entre eux ne le savent pas. ﴾ [631]

La prédiction de la victoire de l'islam

﴿ Ceux-là ne devraient y entrer qu'apeurés. ﴾ Ceci constitue un ordre donné aux croyants de ne les laisser pénétrer la mosquée, une fois qu'ils l'auront conquise, qu'après avoir conclu une trêve ou en leur faisant payer un tribut.

Ainsi, l'année 9 de l'hégire, suivant la conquête de La Mecque, le Prophète ﷺ fit annoncer à Minâ : « **Nul polythéiste n'accomplira le pèlerinage après cette année ni n'en effectuera les circumambulations en étant nu. Quant à celui qui a conclu un pacte avec le Messager d'Allah ﷺ, qu'il sache que celui-ci sera honoré jusqu'au bout.** »[632]

Certes, Allah a dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِنَّمَا ٱلْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُوا۟ ٱلْمَسْجِدَ ٱلْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَٰذَا ﴾

﴿ **Ô vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impureté ; qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci.** ﴾ [633]

Certains savants ont dit que ce verset annonce aux musulmans qu'ils obtiendront le contrôle de la Mosquée sacrée et des autres et que les polythéistes leur seront soumis. Avant son décès, le Messager d'Allah ﷺ demanda à ce que les juifs et les chrétiens soient chassés de la péninsule Arabique, ceci pour honorer la terre où Allah envoya Son Messager et à titre de punition, pour avoir empêché les musulmans d'accéder à la Mosquée sacrée et les avoir chassés de La Mecque.

Un dur châtiment les attend pour avoir osé effectuer les circumambulations nus et pour avoir introduit des idoles dans la Mosquée sacrée.

---

[631] S8 V34. Voir aussi S9 V17-18 et S48 V25.
[632] *Fath Al-Bârî* (3/565).
[633] S9 V28.

﴿ وَلِلَّهِ ٱلْمَشْرِقُ وَٱلْمَغْرِبُ فَأَيْنَمَا تُوَلُّوا۟ فَثَمَّ وَجْهُ ٱللَّهِ إِنَّ ٱللَّهَ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿١١٥﴾ ﴾

﴿ (115). A Allah seul appartiennent l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, la face d'Allah est donc là, car Allah est Omniprésent et Omniscient. ﴾

La direction de la qibla pour la prière (V115)

Ce verset, et Allah est le plus savant, semble être une consolation pour le Messager d'Allah ﷺ et ses compagnons, lesquels avaient été chassés de La Mecque et expulsés de leur lieu de prière.

Ibn Abî Talha rapporte, d'après Ibn 'Abbâs, que la qibla fut la première chose abrogée dans le Coran. A Médine, lorsqu'il émigra, le Prophète ﷺ se dirigeait vers Jérusalem, et les juifs de Médine s'en réjouirent. La situation resta ainsi durant dix mois ou plus. Toutefois, le Prophète ﷺ affectionnait particulièrement la qibla d'Ibrâhîm qui n'était autre que la qibla actuelle. Il implorait Allah de la lui accorder, levant les yeux au ciel. C'est alors que le verset suivant fut révélé :

﴿ قَدْ نَرَىٰ تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِى ٱلسَّمَآءِ ۖ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَىٰهَا ۚ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۚ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا۟ وُجُوهَكُمْ ﴾

﴿ Certes Nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. ﴾ [634]

Les juifs, étonnés, se demandèrent pourquoi les musulmans avaient changé de qibla, et c'est pourquoi Allah révéla ce verset : **﴿ A Allah seul appartiennent l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, la face d'Allah est donc là, car Allah est Omniprésent et Omniscient. ﴾** [635]

D'autres exégètes ont affirmé que ce verset fut révélé avant le changement de qibla.

Ibn Jarîr affirme que ce verset indiqua la permission d'accomplir les prières surérogatoires dans n'importe quelle direction, au cours du voyage, lors des combats ou en situation de peur.[636]

---

[634] S2 V144.

[635] At-Tabarî (2/527).

[636] At-Tabarî (2/530).

Lorsqu'Ibn 'Umar ﷺ était en voyage, il priait dans la direction que prenait sa monture, s'appuyant sur ce verset.[637]

Enfin, d'autres ont émis l'hypothèse selon laquelle ce verset concerne ceux qui ne pouvaient pas déterminer la qibla, à cause de l'obscurité ou du ciel couvert.

﴿ وَقَالُوا اتَّخَذَ اللَّهُ وَلَدًا سُبْحَانَهُ بَل لَّهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ كُلٌّ لَّهُ قَانِتُونَ ﴿١١٦﴾ بَدِيعُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَإِذَا قَضَىٰ أَمْرًا فَإِنَّمَا يَقُولُ لَهُ كُن فَيَكُونُ ﴿١١٧﴾ ﴾

﴿ (116). Et ils ont dit : « Allah S'est donné un fils ! » Gloire à Lui ! C'est Lui le Maître des cieux et de la Terre et c'est devant Lui que tous s'inclinent ! (117). Il est le Créateur des cieux et de la Terre à partir du néant. Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement : « Sois ! », et elle est aussitôt. ﴾

La réponse à ceux qui attribuent un fils à Allah (V116-117)

Allah répond ici aux chrétiens et aux juifs qui prétendaient qu'Allah avait un fils et aux polythéistes arabes qui prétendaient que les anges étaient les filles d'Allah.

﴿ **Gloire à Lui !** ﴾, qu'Il soit exalté, Lui qui est bien trop pur pour avoir un enfant !

﴿ **C'est Lui le Maître des cieux et de la Terre et c'est devant Lui que tous s'inclinent !** ﴾, leurs présomptions n'ont aucun sens, car Allah est le Maître de toute chose, toutes les créatures sur Terre ou dans les cieux sont Ses serviteurs.

Allah dit :

﴿ بَدِيعُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ أَنَّىٰ يَكُونُ لَهُ وَلَدٌ وَلَمْ تَكُن لَّهُ صَاحِبَةٌ وَخَلَقَ كُلَّ شَيْءٍ وَهُوَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿١٠١﴾ ﴾

﴿ **Créateur des cieux et de la Terre. Comment aurait-Il un enfant, quand Il n'a pas de compagne ? C'est Lui qui a tout créé, et Il est Omniscient.** ﴾ [638]

---

[637] At-Tabarî (2/530). Muslim (1/486), An-Nasâ'î (1/244), Ibn Abî Hâtim (1/344), Al-Hâkim (2/266).

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Allah, le Très-Haut, a dit : "Le Fils d'Âdam M'a accusé de mensonge alors qu'il n'avait pas à le faire. Il M'a offensé, et il n'avait pas le droit de le faire. Il M'a en effet traité de menteur en prétendant que J'étais dans l'incapacité de le recréer tel quel, et il M'a offensé en M'attribuant un fils. Gloire à Moi, Je suis bien trop pur pour prendre une compagne ou avoir un fils !"** »[639]

Le Messager d'Allah ﷺ a dit aussi : « **Nul n'est plus patient qu'Allah face à l'offense ; tandis que les gens Lui attribuent un fils, Il leur accorde subsistance et les préserve.** »[640]

Toute chose est soumise à Allah

﴿ **Et c'est devant Lui que tous s'inclinent !** ﴾ Selon Ibn 'Abbâs, le verbe que nous avons traduit ici par « s'incliner » signifie « prier ».

'Ikrima et Abû Mâlik ont dit qu'il signifie que tous reconnaissent être Ses serviteurs, tandis que Sa'îd Ibn Jubayr affirme que tous Lui vouent le culte exclusif. Ar-Rabî' Ibn Anas interprète le verset comme étant : « Tous lui obéiront au Jour de la Résurrection. »[641]

Mujâhid explique que cela signifie que les créatures obéissent au commandement d'Allah. Ainsi, si Allah dit : « Sois un homme », la créature sera un homme, et s'Il dit : « Sois un âne », elle sera un âne.[642]

Il ajoute : « La prosternation du mécréant se fait par celle de son ombre, qu'il le veuille ou non. »[643]

Ibn Jarîr résume tout cela en disant que le terme « qânitûn » désigne à la fois l'obéissance religieuse et l'obéissance universelle.

Allah dit en effet :

﴿ وَلِلَّهِ يَسْجُدُ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَظِلَٰلُهُم بِٱلْغُدُوِّ وَٱلْآصَالِ ﴿١٥﴾ ﴾

﴿ **Et c'est à Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la Terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la journée.** ﴾[644]

---

[638] S6 V101. Voir aussi S19 V88-98 et S112 V1-4.
[639] *Fath Al-Bârî* (8/18).
[640] *Fath Al-Bârî* (13/372), Muslim (4/2160).
[641] Ibn Abî Hâtim (1/349, 350).
[642] Ibn Abî Hâtim (1/349).
[643] Ibn Abî Hâtim (1/348).

Signification du mot « Al-Badî‘ » (ٱلْبَدِيعُ)

Il désigne le Créateur des cieux et de la Terre à partir du néant, d'après Mujâhid et As-Suddî. C'est de ce mot que dérive le terme « bid'a » (بِدْعَة), qui désigne une innovation, terme repris dans le hadith suivant : **« Toute nouveauté est innovation, toute innovation est égarement. »**[645] Ici, le terme innovation désigne l'innovation religieuse, mais le mot peut être utilisé sans cette connotation, comme dans la parole de 'Umar, après avoir rassemblé les musulmans pour la prière de tarâwîh : « Quelle belle innovation ! »

Ce verset montre qu'Allah est bien trop élevé pour avoir un fils, Lui qui a créé l'ensemble des créatures à partir de rien, et sans modèle préalable ! Par ailleurs, Allah est aussi Celui qui a créé 'Îsâ, qu'ils prétendent être Son fils ! Ceci est un commentaire que l'on doit à Ibn Jarîr,[646] que l'on peut appuyer par la parole d'Allah :

﴿ إِنَّ مَثَلَ عِيسَىٰ عِندَ ٱللَّهِ كَمَثَلِ ءَادَمَ ۖ خَلَقَهُۥ مِن تُرَابٍ ثُمَّ قَالَ لَهُۥ كُن فَيَكُونُ ﴿٥٩﴾ ﴾

﴿ Pour Allah, 'Îsâ est comme Âdam qu'Il créa de poussière, puis auquel Il dit : « Sois ! » et il fut. ﴾[647]

Lorsqu'Allah souhaite la création d'une chose, il Lui suffit de dire : « Sois ! » et elle est, conformément à Sa volonté : **﴿ Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement : « Sois ! », et elle est aussitôt. ﴾**[648]

﴿ وَقَالَ ٱلَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ لَوْلَا يُكَلِّمُنَا ٱللَّهُ أَوْ تَأْتِينَآ ءَايَةٌ ۗ كَذَٰلِكَ قَالَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِم مِّثْلَ قَوْلِهِمْ ۘ تَشَٰبَهَتْ قُلُوبُهُمْ ۗ قَدْ بَيَّنَّا ٱلْءَايَٰتِ لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ ﴿١١٨﴾ ﴾

﴿ (118). Et ceux qui ne savent pas ont dit : « Pourquoi Allah ne nous parle-t-Il pas, ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas ? » De même, ceux qui les ont précédés tenaient le même discours. Leurs cœurs se ressemblent. Nous avons clairement exposé les signes pour des gens qui ont la foi ferme. ﴾

Ibn 'Abbâs rapporte que Râfi' Ibn Huraymala dit au Messager d'Allah ﷺ : « Ô Muhammad ! Si tu es envoyé par Allah comme tu le prétends, alors dis-Lui de nous parler afin que nous entendions directement Ses paroles ! » C'est

---

[644] S13 V15.
[645] Muslim (2/592).
[646] At-Tabarî (2/550).
[647] S3 V59.
[648] Voir aussi S36 V82, S16 V40 et S54 V50.

ainsi qu'Allah révéla : ﴿ **Et ceux qui ne savent pas ont dit : « Pourquoi Allah ne nous parle-t-Il pas, ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas ? »** ﴾[649]

Abû Al-'Âliya, Ar-Rabî' Ibn Anas, Qatâda et As-Suddî affirment que les mécréants arabes sont visés par ces paroles, tandis que ﴿ **de même, ceux qui les ont précédés (tenaient le même discours)** ﴾ concerne les juifs et les chrétiens.[650]

Les versets suivants viennent appuyer cette exégèse :

﴿ وَإِذَا جَآءَتْهُمْ ءَايَةٌ قَالُوا۟ لَن نُّؤْمِنَ حَتَّىٰ نُؤْتَىٰ مِثْلَ مَآ أُوتِىَ رُسُلُ ٱللَّهِ ۘ ٱللَّهُ أَعْلَمُ حَيْثُ يَجْعَلُ رِسَالَتَهُۥ ۗ سَيُصِيبُ ٱلَّذِينَ أَجْرَمُوا۟ صَغَارٌ عِندَ ٱللَّهِ وَعَذَابٌ شَدِيدٌۢ بِمَا كَانُوا۟ يَمْكُرُونَ ﴿١٢٤﴾ ﴾

﴿ **Et lorsqu'une preuve leur vient, ils disent : « Jamais nous ne croirons tant que nous n'aurons pas reçu un don semblable à celui qui a été donné aux Messagers d'Allah ! » Allah sait mieux où placer Son message. Ceux qui ont commis le crime seront humiliés auprès d'Allah et ils auront à subir un dur châtiment pour les ruses qu'ils tramaient.** ﴾[651]

Et certes avant les polythéistes arabes, d'anciennes communautés appartenant aux gens du Livre avaient tenu ce discours :

﴿ يَسْـَٔلُكَ أَهْلُ ٱلْكِتَٰبِ أَن تُنَزِّلَ عَلَيْهِمْ كِتَٰبًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ ۚ فَقَدْ سَأَلُوا۟ مُوسَىٰٓ أَكْبَرَ مِن ذَٰلِكَ فَقَالُوٓا۟ أَرِنَا ٱللَّهَ جَهْرَةً ﴾

﴿ **Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Mûsâ quelque chose de bien plus grave quand ils ont dit : « Fais-nous voir Allah à découvert ! » (...)** ﴾[652]

﴿ **Leurs cœurs se ressemblent** ﴾, c'est-à-dire le cœur des polythéistes arabes et celui des mécréants des communautés précédentes. ﴿ **Nous avons clairement exposé les signes pour des gens qui ont la foi ferme** ﴾, c'est-à-dire : Nous avons montré les signes témoignant de la véracité des Messagers, et ceux dont la foi est ferme y croient, sans avoir besoin de poser de questions ou de réclamer davantage de preuves. Quant aux autres, Allah dit à leur sujet :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ حَقَّتْ عَلَيْهِمْ كَلِمَتُ رَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ ﴿٩٦﴾ وَلَوْ جَآءَتْهُمْ كُلُّ ءَايَةٍ حَتَّىٰ يَرَوُا۟ ٱلْعَذَابَ ٱلْأَلِيمَ ﴿٩٧﴾ ﴾

---

649 Ibn Abî Hâtim (1/352).
650 Ibn Abî Hâtim (1/353).
651 S6 V124. Voir aussi S17 V90-93, S25 V21, S74 V52.
652 S4 V153. Voir aussi S2 V55.

« Ceux contre qui la parole (la menace) de ton Seigneur se réalisera ne croiront pas, même si tous les signes leur parvenaient, jusqu'à ce qu'ils voient le châtiment douloureux. »

﴿ إِنَّآ أَرْسَلْنَٰكَ بِٱلْحَقِّ بَشِيرًا وَنَذِيرًا ۙ وَلَا تُسْـَٔلُ عَنْ أَصْحَٰبِ ٱلْجَحِيمِ ﴿١١٩﴾ ﴾

« (119). Certes, Nous t'avons envoyé avec la vérité, en tant qu'annonciateur et avertisseur, et on ne te demande pas compte des gens de l'Enfer. »

Tu n'as aucun compte à rendre au sujet de ceux qui mécroient et te renient :

﴿ إِنَّمَا عَلَيْكَ ٱلْبَلَٰغُ وَعَلَيْنَا ٱلْحِسَابُ ﴿٤٠﴾ ﴾

« (...) Seule la transmission [du message] t'incombe, et le règlement de compte Nous revient. »[654]

Le Prophète ﷺ est décrit dans la Thora (V119)

L'imam Aḥmad rapporte que 'Aṭâ' Ibn Yasâr dit avoir interrogé 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr Ibn Al-'Âṣ au sujet de la description du Messager d'Allah ﷺ dans la Thora. Il lui répondit : « Oui, par Allah, il est décrit comme il l'est dans le Coran : "Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé en tant qu'annonciateur et avertisseur, et en tant que protecteur pour les illettrés. Tu es Mon Serviteur et Envoyé et Je t'ai nommé le soumis qui place sa confiance en Moi. Tu n'es pas dur ni grossier, et tu ne cries pas dans les marchés. Tu ne réponds pas au mal par le mal, mais tu excuses et pardonnes. Allah n'ôtera point ton âme avant d'avoir remis la nation déviante sur le droit chemin en lui faisant dire : "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah", parole par laquelle les yeux aveugles recouvreront la vue, les oreilles sourdes l'ouïe et les cœurs fermés seront rouverts." »[655]

﴿ وَلَن تَرْضَىٰ عَنكَ ٱلْيَهُودُ وَلَا ٱلنَّصَٰرَىٰ حَتَّىٰ تَتَّبِعَ مِلَّتَهُمْ ۗ قُلْ إِنَّ هُدَى ٱللَّهِ هُوَ ٱلْهُدَىٰ ۗ وَلَئِنِ ٱتَّبَعْتَ أَهْوَآءَهُم بَعْدَ ٱلَّذِى جَآءَكَ مِنَ ٱلْعِلْمِ ۙ مَا لَكَ مِنَ ٱللَّهِ مِن وَلِىٍّ وَلَا نَصِيرٍ ﴿١٢٠﴾ ٱلَّذِينَ ءَاتَيْنَٰهُمُ ٱلْكِتَٰبَ يَتْلُونَهُۥ حَقَّ تِلَاوَتِهِۦٓ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ يُؤْمِنُونَ بِهِۦ ۗ وَمَن يَكْفُرْ بِهِۦ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ﴿١٢١﴾ ﴾

---

[653] S10 V96-97.
[654] S13 V40. Voir aussi S88 V21-22 et S50 V45.
[655] Aḥmad (2/174), *Fatḥ Al-Bârî* (4/402, 8/499).

﴿ (120). Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur voie. Dis : « Certes la voie d'Allah est la voie de la vérité. » Mais si tu suivais leurs passions après la science que tu as reçue, tu n'aurais alors contre Allah ni protecteur ni secoureur. (121). Ceux à qui Nous avons donné le Livre et qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient. Et ceux qui n'y croient pas sont les perdants. ﴾

Ibn Jarîr explique ces paroles : « Ô Muḥammad, sache que les juifs et les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, ne cherche donc pas à t'attirer leur agrément, mais cherche plutôt à plaire à Allah et à les inviter à la voie de vérité vers laquelle Il t'a guidé. »

« Dis-leur, Muḥammad, que la voie de vérité à laquelle Allah t'a chargé d'appeler est la seule voie droite. »[656]

Qatâda nous indique que ce verset a été révélé au Prophète ﷺ et aux compagnons en tant qu'argument à opposer aux égarés. D'après lui, le Messager d'Allah ﷺ disait : **« Un groupe de ma communauté ne cessera de combattre pour la vérité et récoltera la victoire. Ceux qui s'opposent à celui-ci ne lui nuira en rien, jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah. »**[657]

﴿ Mais si tu suivais leurs passions après la science que tu as reçue, tu n'aurais alors contre Allah ni protecteur ni secoureur. ﴾ Ceci est une menace à l'encontre des musulmans désireux de suivre la voie des juifs et des chrétiens, après qu'ils eurent reçu le Coran et la sunna ! Qu'Allah nous en préserve !

Que veut dire « le réciter comme il se doit ? » (V121)

﴿ Ceux à qui Nous avons donné le Livre et qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient. ﴾ Selon Qatâda, ce verset concerne les juifs.[658] D'après un autre avis de Qatâda rapporté par Sa'îd Ibn Jubayr, il concerne les compagnons du Prophète ﷺ.

Ibn Mas'ûd, cité par Abû Al-'Âliya, explique qu'en faire une lecture juste, c'est considérer licite ce qu'Allah a rendu licite, et illicite ce qu'Il a rendu illicite. Ils lisent le Livre tel qu'Il a été révélé, sans le falsifier ni en livrer des interprétations erronées.[659]

---

[656] Aṭ-Ṭabarî (2/562).

[657] Ibn Abî Ḥâtim (1/355, 356). Muslim (1924).

[658] Avis partagé par 'Abdu-r-Raḥmân Ibn Zayd Ibn Aslam et Ibn Jarîr.

[659] Aṭ-Ṭabarî (2/567). Une exégèse semblable est attribuée à Ibn 'Abbâs, d'après As-Suddî.

Quant à 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ, il explique qu'il s'agit de ceux qui implorent la miséricorde d'Allah lorsqu'ils lisent un verset relatif à la miséricorde et qui implorent protection contre le châtiment lorsqu'ils lisent un verset relatif au châtiment.[660]

Ceux qui croient fermement aux Ecritures précédentes ne peuvent que prêter foi au message de Muhammad ﷺ. A ce propos, Allah dit :

﴿ وَلَوْ أَنَّهُمْ أَقَامُوا۟ ٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْهِم مِّن رَّبِّهِمْ لَأَكَلُوا۟ مِن فَوْقِهِمْ وَمِن تَحْتِ أَرْجُلِهِمْ ﴾

« S'ils avaient appliqué la Thora et l'Evangile et ce qui leur a été révélé de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds (...). »[661]

« Et ceux qui n'y croient pas sont les perdants. »

Il dit aussi :

﴿ وَمَن يَكْفُرْ بِهِۦ مِنَ ٱلْأَحْزَابِ فَٱلنَّارُ مَوْعِدُهُۥ ﴾

« (...) Mais quiconque d'entre les factions n'y croit pas aura le Feu comme rendez-vous (...). »[662]

Le Messager d'Allah ﷺ a par ailleurs dit : **« Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, il n'est point de juif ou de chrétien de cette nation (c'est-à-dire parmi les humains) qui n'entend parler de moi, mais qui ne croit pas en moi, sans qu'il n'entre en Enfer. »**[663]

﴿ يَٰبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ ٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتِىَ ٱلَّتِىٓ أَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ وَأَنِّى فَضَّلْتُكُمْ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٢٢﴾ وَٱتَّقُوا۟ يَوْمًا لَّا تَجْزِى نَفْسٌ عَن نَّفْسٍ شَيْـًٔا وَلَا يُقْبَلُ مِنْهَا عَدْلٌ وَلَا تَنفَعُهَا شَفَٰعَةٌ وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿١٢٣﴾ ﴾

« (122). Ô Enfants d'Israâ'îl, rappelez-vous Mon bienfait dont Je vous ai comblés et que Je vous ai favorisés par-dessus le reste du monde.(123). Et redoutez le jour où nulle âme ne pourra rien pour une autre, où aucune compensation ne sera acceptée et où aucune intercession ne lui sera utile. Et ils ne seront point secourus. »

---

[660] Al-Qurtubî (2/95). Un tel comportement est d'ailleurs rapporté du Prophète ﷺ (Ibn Mâjah 429).
[661] S5 V66, voir aussi S5 V68, S7 V157, S17 V107-108, S28 V52-54 et S3 V20.
[662] S11 V17.
[663] Muslim (1/134).

Le début de la sourate contient un verset semblable, cette répétition a valeur d'emphase, le but étant d'insister sur la nécessité de suivre le Prophète illettré, dont on trouve la description dans les Livres des Fils d'Isrâ'îl. Il y a ici une mise en garde contre le fait de dissimuler ce qu'ils savent pourtant et d'oublier les bienfaits dont Il les a comblés.

Il ne leur convient pas d'éprouver de jalousie envers les Arabes, parmi lesquels Allah a suscité Son Messager, ni de laisser cette jalousie les amener à renier la vérité.

﴿ ۞ وَإِذِ ٱبْتَلَىٰٓ إِبْرَٰهِـۧمَ رَبُّهُۥ بِكَلِمَٰتٍ فَأَتَمَّهُنَّ ۖ قَالَ إِنِّى جَاعِلُكَ لِلنَّاسِ إِمَامًا ۖ قَالَ وَمِن ذُرِّيَّتِى ۖ قَالَ لَا يَنَالُ عَهْدِى ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٢٤﴾ ﴾

﴿ (124). Et lorsque ton Seigneur eut éprouvé Ibrâhîm par certaines paroles, et qu'il les eut accomplies, le Seigneur lui dit : « Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens ! » « Et parmi ma descendance ? », demanda-t-il. « Mon engagement, dit Allah, ne s'applique pas aux injustes ! » ﴾

Ibrâhîm est un guide pour l'humanité (V124)

Le Très-Haut met ici l'accent sur l'honneur et la grande estime dont jouit Ibrâhîm ﷺ, duquel Allah fit un exemple à suivre pour les hommes, en termes de monothéisme, puisque celui-ci se soumit entièrement aux ordres et aux interdictions de son Seigneur.

﴿ **Et lorsque ton Seigneur eut éprouvé Ibrâhîm par certaines paroles** ﴾, rappelle-leur, ô Muhammad, à ceux qui se réclament de la religion d'Ibrâhîm, alors que ce n'est pas le cas, l'épreuve à laquelle Allah soumit ce dernier, en lui imposant des commandements, desquels il s'acquitta dans leur totalité !

﴿ وَإِبْرَٰهِيمَ ٱلَّذِى وَفَّىٰٓ ﴿٣٧﴾ ﴾

﴿ ...**Ibrâhîm qui a tenu parfaitement [sa promesse].** ﴾ [664]

Allah dit au sujet d'Ibrâhîm :

﴿ إِنَّ إِبْرَٰهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِّلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٠﴾ شَاكِرًا لِّأَنْعُمِهِ ۚ ٱجْتَبَىٰهُ وَهَدَىٰهُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿١٢١﴾ وَءَاتَيْنَٰهُ فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً ۖ وَإِنَّهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ لَمِنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿١٢٢﴾ ثُمَّ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ أَنِ ٱتَّبِعْ مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۖ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٣﴾ ﴾

---

[664] S53 V37.

« Ibrâhîm était un guide parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs. Il était reconnaissant pour Ses bienfaits et Allah l'avait élu et guidé vers un droit chemin. Nous lui avons accordé une belle part ici-bas. Et il sera certes dans l'au-delà du nombre des gens de bien. Puis Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrâhîm qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs ! » »[665]

Il dit aussi :

﴿ قُلْ إِنَّنِي هَدَىٰنِي رَبِّيٓ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ دِينًا قِيَمًا مِّلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۚ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٦١﴾ ﴾

« Dis : « Moi, mon Seigneur m'a guidé vers un chemin droit, une religion droite, la religion d'Ibrâhîm, le pur monothéiste qui n'était point parmi les associateurs. » »[666]

Et :

﴿ مَا كَانَ إِبْرَٰهِيمُ يَهُودِيًّا وَلَا نَصْرَانِيًّا وَلَٰكِن كَانَ حَنِيفًا مُّسْلِمًا وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿٦٧﴾ إِنَّ أَوْلَى ٱلنَّاسِ بِإِبْرَٰهِيمَ لَلَّذِينَ ٱتَّبَعُوهُ وَهَٰذَا ٱلنَّبِيُّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ۗ وَٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٦٨﴾ ﴾

« Ibrâhîm n'était ni juif ni chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (musulman). Et il n'était point du nombre des associateurs ! Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d'Ibrâhîm sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci, et ceux qui ont la foi. Et Allah est l'allié des croyants. »[667]

Lorsqu'Allah dit : « Lorsque ton Seigneur eut éprouvé Ibrâhîm par certaines paroles », les paroles désignent ici des ordres et commandements. Le terme « paroles » (كَلِمَات) peut en effet désigner des décrets d'Allah, comme dans le verset suivant :

﴿ وَصَدَّقَتْ بِكَلِمَٰتِ رَبِّهَا وَكُتُبِهِۦ وَكَانَتْ مِنَ ٱلْقَٰنِتِينَ ﴿١٢﴾ ﴾

« (...) Elle avait déclaré véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres ; elle fut parmi les dévoués. »[668]

Il peut aussi désigner les décrets religieux, comme dans le verset suivant :

---

[665] S16 V120-123.
[666] S6 V161.
[667] S3 V67-68.
[668] S66 V12.

﴿ وَتَمَّتْ كَلِمَتُ رَبِّكَ صِدْقًا وَعَدْلًا ﴾

﴿ Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité (...). ﴾ [669]

Pour récompenser Ibrâhîm de sa soumission parfaite, Allah fit de lui un guide pour les hommes : ﴿ **Le Seigneur lui dit : « Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens ! »** ﴾

Quelles sont les paroles par lesquelles Allah éprouva Ibrâhîm ?

Il y a divergence entre les exégètes à ce propos. D'après 'Abdu-r-Razzâq et Abû Ishâq, Ibn 'Abbâs affirme qu'Allah éprouva Ibrâhîm par la pratique cultuelle du pèlerinage.[670]

'Abdu-r-Razzâq rapporte aussi d'Ibn 'Abbâs qu'Ibrâhîm fut éprouvé au sujet de la purification du corps, ainsi, il avait reçu cinq ordres concernant la tête ; la taille de la moustache, le fait de se rincer la bouche, d'aspirer de l'eau par le nez, de se nettoyer les dents à l'aide du siwâk[671] et de se coiffer en faisant une raie au milieu. Il avait aussi reçu cinq ordres concernant le corps ; le fait de se couper les ongles, de se circoncire, de se raser les poils pubiens, de s'épiler les aisselles et de se nettoyer à l'eau après les besoins.[672]

'Â'isha rapporte à ce sujet cette parole du Messager d'Allah ﷺ : « **Dix actes font partie de la nature saine : se tailler la moustache, laisser pousser sa barbe, utiliser le siwâk, aspirer de l'eau par le nez au cours des ablutions, se couper les ongles, se laver entre les doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis et nettoyer ses parties intimes à l'eau après avoir fait ses besoins.** » Le narrateur ajouta : « J'ai oublié quel était le dixième, peut-être s'agit-il du rinçage de la bouche. »[673]

Selon Abû Hurayra رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a aussi dit : « **La nature saine comprend cinq actes : la circoncision, le rasage du pubis, la taille de la moustache, la coupe des ongles et l'épilation des aisselles.** »[674]

---

[669] S6 V115.
[670] At-Tabarî (3/13).
[671] Il s'agit de la racine d'un arbuste, utilisée pour le brossage des dents.
[672] 'Abdu-r-Razzâq (1/57). Une exégèse semblable nous est parvenue de Sa'îd Al-Musayyab, Mujâhid, Ash-Sha'bî, An-Nakha'î, Abû Sâlih et Abû Al-Jalad.
[673] Muslim (1/223).
[674] Muslim (1/222).

Ibn 'Abbâs commente (cité par Muḥammad Ibn Isḥâq) qu'Allah éprouva Ibrâhîm par de multiples paroles. Il lui ordonna de se séparer de son peuple par amour pour Allah. Ibrâhîm eut aussi une discussion au sujet d'Allah avec Nemrod qui ordonna que l'on jette Ibrâhîm au feu. Il reçut également l'ordre d'accueillir les deux invités (les anges), auxquels il offrit l'hospitalité et pour lesquels il donna de sa personne et de ses biens avec patience, et enfin, il reçut l'ordre d'immoler son fils.

Après toutes ces épreuves, il lui fut dit :

﴿ إِذْ قَالَ لَهُۥ رَبُّهُۥٓ أَسْلِمْ ۖ قَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٣١﴾ ﴾

﴿ (...) « Soumets-toi ! », il dit : « Je me soumets au Seigneur des Mondes ! » ﴾ [675]

La promesse d'Allah ne concerne pas les injustes

Ibrâhîm demanda : ﴿ **Et parmi ma descendance ?** ﴾, il lui fut répondu : ﴿ **Mon engagement ne s'applique pas aux injustes.** ﴾

Allah fit d'Ibrâhîm un guide, et celui-ci Lui demanda alors d'envoyer des guides parmi sa descendance. Allah accéda à sa demande, en précisant que certains de sa descendance en seraient exemptés, à cause de leur injustice. Ils ne pourraient évidemment pas représenter des guides pour les hommes.

Les versets de la sourate Al-'Ankabût prouvent l'exaucement de la demande d'Ibrâhîm :

﴿ وَجَعَلْنَا فِى ذُرِّيَّتِهِ ٱلنُّبُوَّةَ وَٱلْكِتَٰبَ ﴾

﴿ **(...) Et plaçâmes dans sa descendance la prophétie et le Livre (...).** ﴾ [676]

En effet, tous les Prophètes envoyés après Ibrâhîm firent partie de ses descendants, et tous les Livres leur furent révélés.

﴿ **Mon engagement ne s'applique pas aux injustes** ﴾, par cette parole, Allah informe Ibrâhîm qu'il y aura, parmi ses descendants, des personnes injustes exclues de Son engagement. En effet, il ne sied pas à Allah de placer Son message aux mains de personnes injustes.

Khuwayz Mindâd Al-Mâlikî utilise ce verset comme preuve selon laquelle il ne convient pas à une personne injuste d'être calife, gouverneur, juge, témoin ou rapporteur de hadiths.

---

[675] S2 V131.
[676] S29 V27.

﴿ وَإِذْ جَعَلْنَا ٱلْبَيْتَ مَثَابَةً لِّلنَّاسِ وَأَمْنًا وَٱتَّخِذُوا۟ مِن مَّقَامِ إِبْرَٰهِـۧمَ مُصَلًّى ﴾

﴿ (125). Et lorsque Nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un havre de paix pour les gens - adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout [...] ﴾

Les vertus de la Maison d'Allah (V125)

Le Très-Haut met l'emphase sur la valeur et les vertus de Sa Maison, comme lieu de retraite spirituelle et de culte, comme lieu de repos pour les âmes.

﴿ Et lorsque Nous fîmes de la Maison un lieu de visite ﴾, c'est-à-dire, d'après Ibn 'Abbâs, cité par Al-'Awfî, un lieu vers lequel les gens se rendent, avant de repartir chez eux et d'y revenir, sans jamais se lasser. Le terme arabe (مَثَابَة) désigne un lieu où l'on revient sans cesse, sans se lasser.

﴿ Et un havre de paix pour les gens ﴾, un lieu dans lequel ils étaient à l'abri des ennemis et où ils entreposaient leurs armes, d'après Abû Al-'Âliya qui précise qu'à l'époque, il y avait des enlèvements dont étaient épargnés les Mecquois.[677] Mujâhid, 'Aṭâ', As-Suddî, Qatâda et Ar-Rabî' Ibn Anas expliquent que quiconque entrait dans la Maison d'Allah se trouvait en sécurité,[678] et ce quels que soient les actes qu'il avait commis.

Ainsi, les croyants s'y rendaient avec désir, et ne s'en lassaient jamais. Ceci est l'exaucement de l'invocation d'Ibrâhîm :

﴿ فَٱجْعَلْ أَفْـِٔدَةً مِّنَ ٱلنَّاسِ تَهْوِىٓ إِلَيْهِمْ ﴾

﴿ (...) Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. (...) ﴾[679]

Ce grand honneur accordé à la Maison a pour source le mérite de celui qui l'a édifiée, à savoir Ibrâhîm, l'ami intime d'Allah.

Allah dit en effet :

﴿ إِنَّ أَوَّلَ بَيْتٍ وُضِعَ لِلنَّاسِ لَلَّذِى بِبَكَّةَ مُبَارَكًا وَهُدًى لِّلْعَٰلَمِينَ ﴿٩٦﴾ فِيهِ ءَايَٰتٌۢ بَيِّنَٰتٌ مَّقَامُ إِبْرَٰهِيمَ ۖ وَمَن دَخَلَهُۥ كَانَ ءَامِنًا ﴾

---

[677] At-Tabarî (3/29).
[678] Ibn Abî Hâtim (1/370).
[679] S14 V37.

﴿ La première Maison qui a été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (La Mecque), qui est une bénédiction et une bonne direction pour l'univers. Elle contient des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Ibrâhîm s'est tenu debout et quiconque y entre est en sécurité (...). ﴾ [680]

La station d'Ibrâhîm (مَقَامُ إِبْرَاهِيم)

﴿ **Adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout.** ﴾ Selon Sa'îd Ibn Jubayr, cité par Sufyân Ath-Thawrî, la station d'Ibrâhîm est en effet le rocher sur lequel Ibrâhîm se tint debout lorsqu'il construisait la Ka'ba et que son fils Ismâ'îl lui tendait les pierres.[681]

En effet, lorsque les murs de la Ka'ba devinrent trop hauts, Ismâ'îl apporta un rocher à son père afin qu'il se tienne debout dessus. Ismâ'îl tendait ainsi les pierres à son père qui les posait sur l'édifice. Une fois le mur achevé, il se déplaçait pour achever le suivant, faisant ainsi le tour de la Ka'ba. A l'époque antéislamique, les empreintes de ses pieds étaient toujours visibles sur la pierre et les premiers musulmans en furent témoins, comme le montre ce propos d'Anas Ibn Mâlik : « Je vis la station sur laquelle se trouvaient les traces de ses orteils et de la plante de ses pieds, mais elles furent effacées par les mains des gens qui la touchaient sans cesse. »

Jadis, la station était donc collée au mur de la Ka'ba, mais son emplacement fut changé par 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ, au sujet duquel le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Suivez l'exemple de ceux qui me succèderont : Abû Bakr et 'Umar.** »[682]

Il semble que c'est à l'endroit où se trouvait ce rocher que la construction de la Ka'ba fut achevée, voilà pourquoi il aurait été choisi pour y effectuer la prière.

De plus, Jâbir rapporte qu'après avoir terminé la circumambulation lors du pèlerinage, 'Umar demanda au Prophète ﷺ : « Est-ce là le lieu où Ibrâhîm se tint debout ? » Le Prophète ﷺ acquiesça et 'Umar proposa : « N'en ferions-nous pas un lieu de prière ? » C'est alors qu'Allah révéla : ﴿ **Adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout.** ﴾ [683]

---

[680] S3 V96-97.

[681] Ibn Abî Hâtim (1/371). Il existe une autre interprétation, attribuée semble-t-il à As-Suddî, Al-Hasan Al-Basrî, Qatâda et Ar-Rabî' Ibn Anas, d'après laquelle il s'agirait de la pierre que la femme d'Ismâ'îl plaça sous les pieds d'Ibrâhîm lorsqu'elle lui lava la tête. (Ar-Râzî 4/45). Al-Qurtubî la considère erronée, et Allah est le plus savant.

[682] At-Tirmidhî (3662).

[683] Ibn Abî Hâtim (1/370).

Anas Ibn Mâlik rapporte par ailleurs cette parole de 'Umar : « Ma pensée a coïncidé avec celle de mon Seigneur à trois reprises : lorsque je dis : "Ô Messager d'Allah ! Si nous prenions la station d'Ibrâhîm comme lieu de prière ?" et que fut ensuite révélé ce verset : ﴿ **Adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout.** ﴾ Puis, lorsque je dis : "Ô Messager d'Allah ! Entrent chez toi le pieux et le pervers, si tu imposais le voile aux mères des croyants !" C'est alors qu'Allah révéla le verset concernant le voile. Enfin, lorsque me parvint la nouvelle selon laquelle certaines de ses épouses avaient été réprimandées pour leur jalousie, je leur dis : "Arrêtez, ou le Seigneur accordera à Son Messager des épouses meilleures que vous !", et que fut révélé le verset :

﴿ عَسَىٰ رَبُّهُۥٓ إِن طَلَّقَكُنَّ أَن يُبْدِلَهُۥٓ أَزْوَٰجًا خَيْرًا مِّنكُنَّ ﴾

﴿ **S'Il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous (...).** ﴾[684] »

Dans un long hadith concernant le pèlerinage, Jâbir rapporta qu'après les circumambulations, le Messager d'Allah ﷺ se dirigea vers la station d'Ibrâhîm en récitant le verset : ﴿ **Adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout.** ﴾ Puis, il laissa cet endroit entre lui et la Ka'ba et effectua deux unités de prière.[685]

﴿ وَعَهِدْنَآ إِلَىٰٓ إِبْرَٰهِـۧمَ وَإِسْمَٰعِيلَ أَن طَهِّرَا بَيْتِىَ لِلطَّآئِفِينَ وَٱلْعَٰكِفِينَ وَٱلرُّكَّعِ ٱلسُّجُودِ ﴿١٢٥﴾ وَإِذْ
قَالَ إِبْرَٰهِـۧمُ رَبِّ ٱجْعَلْ هَٰذَا بَلَدًا ءَامِنًا وَٱرْزُقْ أَهْلَهُۥ مِنَ ٱلثَّمَرَٰتِ مَنْ ءَامَنَ مِنْهُم بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۖ قَالَ وَمَن
كَفَرَ فَأُمَتِّعُهُۥ قَلِيلًا ثُمَّ أَضْطَرُّهُۥٓ إِلَىٰ عَذَابِ ٱلنَّارِ ۖ وَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ﴿١٢٦﴾ وَإِذْ يَرْفَعُ إِبْرَٰهِـۧمُ ٱلْقَوَاعِدَ مِنَ ٱلْبَيْتِ
وَإِسْمَٰعِيلُ رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّآ ۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴿١٢٧﴾ رَبَّنَا وَٱجْعَلْنَا مُسْلِمَيْنِ لَكَ وَمِن ذُرِّيَّتِنَآ أُمَّةً
مُّسْلِمَةً لَّكَ وَأَرِنَا مَنَاسِكَنَا وَتُبْ عَلَيْنَآ ۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ﴿١٢٨﴾ ﴾

﴿ **[...] et Nous confiâmes à Ibrâhîm et à Ismâ'îl ceci : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui y effectuent des circumambulations, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent. » (126). Et quand Ibrâhîm supplia : « Ô mon Seigneur, fais de ce lieu une cité où règne la sécurité et fais attribution des fruits à ceux qui, parmi ses habitants, auront cru en Allah et au Jour**

---

[684] S66 V5.
[685] Extrait d'un hadith rapporté par Muslim (2/920).

Dernier », le Seigneur dit : « Et quiconque n'y aura pas cru, alors Je lui accorderai une courte jouissance [ici-bas], puis Je le contraindrai au châtiment du Feu [dans l'au-delà]. Et quelle mauvaise destination ! » (127). Et quand Ibrâhîm et Ismâ'îl élevaient les assises de la Maison, [ils disaient] : « Ô notre Seigneur, accepte ceci de notre part ! Car c'est Toi l'Audient, l'Omniscient ! (128). Notre Seigneur ! Fais de nous Tes soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi. Et montre-nous nos rites et accepte notre repentir. C'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Très-Miséricordieux... »

L'ordre concernant la purification de la Maison

﴿ **Et Nous confiâmes à Ibrâhîm et à Ismâ'îl ceci : « Purifiez Ma Maison… »** ﴾, selon Al-Ḥasan Al-Baṣrî, Allah leur donna l'ordre de préserver la Maison de toute profanation et de la laver de toute impureté.[686] Ibn Jurayj interrogea 'Aṭâ' sur le sens du verbe « confier » et celui-ci lui répondit qu'il désignait l'ordre. D'après Ibn 'Abbâs, cité par Sa'îd Ibn Jubayr, et selon également Mujâhid, il s'agit de purifier la Maison des idoles et du polythéisme. ﴿ **Pour ceux qui y effectuent des circumambulations** ﴾, Sa'îd Ibn Jubayr explique toutefois que le terme « ṭâ'ifîn » (طائفين) ne désigne pas ceux qui font la circumambulation, mais plutôt ceux qui viennent d'en dehors de La Mecque pour effectuer le pèlerinage. Quant au terme « 'âkifîn » (عاكفين) que nous avons traduit par ﴿ **y font la retraite pieuse** ﴾, il fait allusion à ceux qui résident à La Mecque.[687]

﴿ **S'y inclinent et s'y prosternent** ﴾, d'après Ibn 'Abbâs, il s'agit de ceux qui effectuent la prière, s'inclinant et se prosternant. Cet avis est aussi celui de 'Aṭâ' et Qatâda.[688]

On retrouve la nécessité de purifier les mosquées dans le verset suivant :

﴿ فِي بُيُوتٍ أَذِنَ اللَّهُ أَن تُرْفَعَ وَيُذْكَرَ فِيهَا اسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ ﴿٣٦﴾ ﴾

﴿ **Dans des maisons qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son nom est invoqué, Le glorifient en elles matin et après-midi…** ﴾[689]

Mentionnons également cette parole du Prophète ﷺ : **« Les mosquées n'ont été construites que pour servir à ce pour quoi elles ont été construites. »**[690]

---

[686] Ibn Abî Ḥâtim (1/373).
[687] Avis également attribué à Qatâda et Ar-Rabî' Ibn Anas. Ibn Abî Ḥâtim (1/375).
[688] Ibn Abî Ḥâtim (1/376).
[689] S24 V36.
[690] Muslim (1/397).